



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FÉVRIER 2026

Date de convocation : 27/01/2026

Date d'affichage : 27/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le deux février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Martine BUISSON, Alain RASSET, Stéphanie LEVILLAIN, Priscille CLEMENT, Gilbert BAUDER, Pascal CAILLY, Alain NOEL, Armelle POIRIER, Jonathan DESGROSILLES, Florence COSSARD, Alain DEHAIS

Etaient Absents : Dominique CATEL a donné pouvoir à Alain DEHAIS
Véronica TROGLIA

M. Alain DEHAIS a été élu Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	16
Pouvoirs	1
Votants	17

OBJET :

**REVISION LOYER MAISON DES ASSISTANTES
MATERNELLES ET FACTURATION DES FLUIDES**

Conformément au contrat de bail professionnel, il est nécessaire de revoir le loyer de la M.A.M. ainsi que la facturation des fluides.

Monsieur le Maire propose, comme cela est convenu dans le bail, une variation du montant du loyer correspondant à l'indice de référence des loyers au 1^{er} trimestre de l'année précédente, à savoir pour cette année 1,40 %.

Le loyer passerait de 448,00 € à 454,27 € arrondi à 454,00 €.

Quant à la participation aux charges fluides, un montant de 92 € est appliqué sans augmentation depuis 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'arrêter le loyer de la M.A.M à la somme de 454,00 €
- De ne pas appliquer de hausse des fluides forfaitaires, soit un montant de 92,00 € mensuel.
- D'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} Mars 2026

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,

